

des employés les montants payés pour leur compte au titre de déplacements, de chambre et de repas pendant qu'ils travaillaient sur des chantiers loin de leur domicile. Il fallait plutôt ajouter ces montants aux versements en espèces faits aux employés pour déterminer le revenu imposable. Bien, monsieur l'Orateur, tous les syndicats des employés de la construction du pays ont jeté les hauts cris. Les députés ont été submergés de protestations. Je me souviens qu'un certain nombre de porte-parole de l'opposition d'alors, notamment l'honorable Donald Fleming et l'honorable Howard Green, ont protesté énergiquement à la Chambre contre le Bulletin d'information n° 10 et le gouvernement libéral qui en avait autorisé la diffusion. Quand, à leur étonnement, ils se sont retrouvés de l'autre côté de la Chambre après les élections de 1957, une modification a été apportée à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui est encore en vigueur aujourd'hui. La modification comportait une disposition en vue de permettre aux travailleurs de la construction seulement de déduire les dépenses nécessitées par leur travail. Elle prévoyait, que ces paiements aient été effectués par l'employeur ou l'employé, que les travailleurs pouvaient réclamer leurs frais de déplacement entre leur lieu de travail et leur domicile, ainsi que le coût de leur pension.

Monsieur l'Orateur, cette proposition particulière était en tous points conforme aux arguments que quelques-uns d'entre nous avaient déjà invoqués à la Chambre. Il ne s'agit pas d'inclure les billets de tramways dans les dépenses encourues par les travailleurs ni le prix d'un complet ou de salopettes. Ce sont des choses qui pourraient servir de base dans un programme de crédits fiscaux et je crois que cette question pourrait être discutée avant la fin du débat sur les propositions de réforme fiscale.

Je me rappelle avoir dit à l'honorable Donald Fleming ici à la Chambre que la proposition était sensée en soi, mais qu'elle pénalisait inutilement les mineurs, les bûcherons et tous ceux qui voyagent et ne peuvent retourner chez eux tous les jours. Pourquoi avantager un groupe en particulier simplement parce que certains ont poussé des clameurs et des vociférations.

Monsieur l'Orateur, je sais que l'on a prétendu, comme on l'avait déjà fait et comme on le fera encore, que certaines formules visant à la justice fiscale sont trop difficiles à appliquer, mais les lois fiscales ne doivent pas être conçues pour la commodité des fonctionnaires qui les administrent.

Des voix: Bravo!

[M. Barnett.]

M. Barnett: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, j'aimerais voir un ministre des Finances prendre ici la parole pour dire: «Nous voulons l'égalité devant l'impôt». Cela ne dépasse pas les possibilités de gens qualifiés et compétents, surtout maintenant que nous avons des ordinateurs et ainsi de suite, pour mettre en œuvre une proposition qui, pour l'essentiel, est équitable et peut s'appliquer directement. Cette proposition du Livre blanc ne pourra que faire passer l'injustice dans l'autre camp. Si elle est intégrée à notre législation, il y aura dans la loi de l'impôt sur le revenu une discrimination fondamentale contre ceux dont le revenu ne provient ni de salaires ni de traitements, contre les cultivateurs et les professionnels considérés comme travailleurs indépendants aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement est en train de désigner sous le nom de réforme fiscale une chose qui ne fera pas disparaître les inégalités existantes de façon réaliste, mais créera, au contraire, une autre inégalité dans notre régime fiscal. On peut difficilement appeler cela une réforme.

Donc, monsieur l'Orateur, j'ai le sentiment que je devrais bien faire comprendre au gouvernement que mes collègues et moi du Nouveau parti démocratique ne marchons pas, que nous n'acceptons pas cette petite manœuvre mesquine, cette façon de privilégier les gens qui touchent traitements et salaires. Cette proposition de réforme fiscale est une sorte de miroir aux alouettes où se prendront ceux qui songent à leur intérêt.

• (2.30 p.m.)

Je ne pense pas que les travailleurs du Canada acceptent cette ingénieuse invention. Je ne l'accepterai certainement pas et je ferai tout en mon possible pour persuader le gouvernement de modifier sa proposition et d'offrir quelque chose de sensé et d'équitable à ce propos. Par exemple, nous pourrions apporter des changements aux modalités essentielles déjà prévues dans la loi de l'impôt sur le revenu, car certaines dispositions, légèrement modifiées, pourraient devenir applicables à tous les travailleurs, par exemple, à ceux du secteur de la construction. La disposition pourrait s'appliquer à la dépréciation des outils et du matériel des travailleurs.

Ainsi, ceux qui touchent des gages ou un salaire se trouveraient dans la même situation que les travailleurs indépendants. Même si elle ne réformait pas entièrement notre régime fiscal, l'initiative tiendrait compte de la réalité. Ce serait, je pense, un pas indispensable vers la justice et l'équité en matière d'impôt. Lorsque la question sera étudiée par